

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 13 10 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M. GUILLEMET Eric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDDEL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

M^{me} D'HEROUVILLE Véronique a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.

Étaient absents :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20H40.

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie Lefebvre Bertin



05/04 - 13 octobre 2026

Finances - Admission en non-valeur de crédit irrécouvrables

Le rapporteur,

rappelle au conseil municipal que le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Montfort-sur-Meu propose régulièrement d'admettre en non-valeur des créances dont le recouvrement est compromis. Dans certains cas, le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement forcé se sont avérés vains et inopérants, dans d'autres il s'agit d'un ensemble de créances de faible montant pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée.

Le montant total des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2026 ici présentées s'élève à 2 127.49 € et concerne divers débiteurs. Il est précisé que la décision d'admission en non-valeur n'empêche pas les débiteurs de régler ultérieurement leurs dettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits à admettre en non-valeur dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour but de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Administration générale et Finances » lors de sa réunion du 28 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant total 2 127.49 €.

AUTORISE :

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

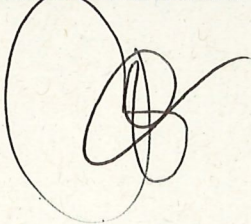
Quorum réuni : 31 élus présents.

Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Nathalie LEFEBVRE-BERTIN.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

